

Attaque du Hamas contre Israël, vigilance sur les cagnottes en ligne !

À la suite de l'offensive du Hamas lancée ce samedi matin en Israël, on dénombre des centaines de morts, plusieurs milliers de blessés et des centaines de milliers de déplacés. Il est de ces catastrophes qui suscitent particulièrement l'empathie de la population et de nombreux Français souhaitent se mobiliser pour leur venir en aide.

Si les associations et fondations mènent régulièrement des campagnes d'appel à don, de plus en plus de particuliers prennent l'initiative de collectes *via* les outils issus des nouvelles technologies mis à leur disposition. Les réseaux sociaux et les cagnottes en ligne sont de formidables outils mais il convient d'être prudent et vigilant pour entreprendre une campagne de collecte de fonds, aussi généreuse soit l'intention.

Avant de donner *via* une cagnotte personnelle, je m'informe sur les garanties.

Si je souhaite lancer une cagnotte, je respecte quelques règles :

- 1. J'identifie !** En amont, il est important de sélectionner la ou les associations/fondations auxquelles vous souhaitez transmettre le fruit de votre collecte. En fonction de la cause que vous souhaitez soutenir, plusieurs organismes peuvent être engagés, veillez à sélectionner celui ou ceux qui donnent suffisamment de garanties.
- 2. Je m'informe !** Avant l'ouverture d'une cagnotte, il est nécessaire de contacter l'association ou la fondation pour s'assurer :
 - qu'elle pourra bien utiliser les fonds pour la cause que vous souhaitez soutenir,
 - que l'outil de collecte est bien adapté,
 - de bien connaître les modalités d'une collecte privée, notamment en termes de défiscalisation et de protection des données personnelles par exemple.Il est nécessaire également de prendre connaissance des conditions tarifaires pratiquées par les plateformes (Conditions Générales d'Utilisation).
- 3. Je communique !** Lors du lancement de la collecte, informez les personnes que vous sollicitez de la cause que vous souhaitez soutenir et de l'association/fondation qui percevra les dons.
- 4. Je rends compte !** Lorsque l'association/la fondation aura récupéré les fonds, informez les donateurs sur le montant total collecté.

Dans tous les cas il est recommandé de privilégier le don direct à une association ou une fondation mobilisée sur la cause que vous souhaitez soutenir.

Consultez la liste des organisations labellisées " Don en Confiance " : [cliquez-ici](#)



À PROPOS

Le Don en Confiance, organisme à but non lucratif ouvert à toutes les causes d'intérêt général a été créé en 1989 pour préserver et développer une relation de confiance avec les donateurs. Sa Charte de déontologie, document de référence pour le secteur et obligatoire pour ses membres, est au fondement de sa mission de contrôle de l'appel public à la générosité basée sur les principes de transparence, de recherche d'efficacité, de probité et désintéressement, et de respect des donateurs, personnes physiques ou morales. A ce jour, le Don en Confiance rassemble près de 100 organisations labellisées suivies par 120 contrôleurs bénévoles experts. Pour consulter le contenu détaillé de la Charte de déontologie : www.donenconfiance.org. Le public peut reconnaître les organisations labellisées *via* le label ci-contre.